

BUDGET PARTICIPATIF 2023

2^E ÉDITION

Surfez sur la bonne idée

UNE INITIATIVE DE LA COMMUNE DE LA HAGUE



**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**

DEUXIÈME ÉDITION

la Hague

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

1.LE TERRITOIRE

2.LES PARTICIPANTS

3.LE MONTANT

4.LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

5.INFORMATION ET DÉPÔT DES PROJETS

6.COMITÉ TECHNIQUE

7.COMITÉ DE PILOTAGE

8.SÉLECTION DES PROJETS

9.COMMUNICATION ET VOTE DES PROJETS

10.RÉALISATION DES PROJETS

11.TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

ANNEXES

PRÉAMBULE

Le budget participatif est un dispositif qui permet la réalisation de projets d'intérêt général pour le territoire, proposés et choisis par les habitants de la Hague, ce projet associe les citoyens à l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la commune de la Hague.

Le budget participatif est un outil de démocratie participative qui a pour objectif de :

- Mettre en œuvre des projets citoyens,
- Permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la vie de leur commune en développant leurs idées et leur créativité,
- Favoriser le dialogue et l'expression entre citoyens, élus et services municipaux,
 - Adapter les politiques publiques locales aux attentes des habitants,
 - Permettre une meilleure compréhension du fonctionnement de la vie communale.

Article 1 - Le territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune de La Hague.

Article 2 - Les participants

Les habitants de La Hague en résidence principale ou secondaire (hors élus de la commune), âgés de 11 ans minimum ainsi que les associations loi 1901 pourront déposer un projet.

Les habitants de La Hague en résidence principale ou secondaire, âgés de 11 ans minimum, pourront prendre part au vote des projets sélectionnés.

Article 3 - Le montant

L'enveloppe du budget participatif pour la réalisation de projets est de 150 000 € TTC. Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement de la commune de La Hague.

Article 4 - Les critères de recevabilité

Un projet, pour être soumis au vote, devra respecter les critères suivants :

- Avoir un intérêt général pour la commune de La Hague,
- Être décrit sur le formulaire dédié de façon claire et comporter notamment : nom, prénom, âge et coordonnées du porteur, nom et localisation du projet. Des dessins, plans, photos... pourront compléter le dossier,
- Concerner le budget d'investissement (cf. annexe). Les charges de fonctionnement directes ou indirectes doivent être nulles ou très limitées,
- Correspondre à une dépense d'investissement dont le coût estimé est inférieur à 35 000 € HT,
- Rester dans le champ des compétences communales (cf annexe),
- Ne pas être déjà voté ou en cours de réalisation par les services de la commune,

- Ne pas nécessiter l'acquisition de local ou de terrain. Il doit s'inscrire dans le patrimoine existant et disponible de la commune.
- Être techniquement et juridiquement réalisable dans une durée maximum de 18 mois après le vote des habitants,
- Ne pas procurer d'avantage personnel, financier ou de rémunération directe ou indirecte au porteur de projet, ni engendrer de conflit d'intérêt.

Article 5 - Information et dépôt des projets

L'ensemble des informations relatives au budget participatif sera diffusé par les canaux de communication utilisés par la commune (magazine municipal Horizons, réseaux sociaux, site internet www.lahague.fr, affichage, presse...).

Le formulaire papier pour décrire le projet sera disponible à la mairie de la Hague, en mairies déléguées, dans les médiathèques de la commune et dans le magazine municipal Horizons. Le formulaire dématérialisé sera disponible sur le portail usager de la mairie à l'adresse suivante : <https://portail-usager.lahague.com>

Une fois rédigé, les porteurs pourront transmettre leur projet :

- Via le formulaire en ligne dédié sur le portail usager,
- Par courriel à l'adresse : budgetparticipatif@lahague.com,
- En le déposant en mairie, mairie déléguée ou médiathèque de la commune (cf coordonnées en annexe).

Les projets devront être suffisamment précis pour permettre d'évaluer leur faisabilité technique, financière et juridique. Dans le cas contraire, les services municipaux inviteront les porteurs de projets à affiner leur proposition avant la fin de la phase de dépôt des projets.

Dans le cas d'un projet porté collectivement, une personne sera désignée pour représenter le collectif.

Dans le cas de deux projets similaires, un rapprochement entre porteurs de projet sera proposé par la mairie.

Pour les enfants mineurs, le dépôt d'un dossier nécessite une autorisation parentale.

Les porteurs de projets s'engagent à n'opposer aucun droit de propriété à la commune de La Hague concernant leurs projets, ces derniers ne peuvent en effet donner lieu à une protection au titre du code de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, le fait de déposer un projet ne donne lieu au versement d'aucune indemnisation.

Les projets présentant des éléments discriminatoires, diffamatoires ou contraires à l'ordre public ne seront pas traités. La démarche doit rester sérieuse et conviviale.

Article 6 – Comité technique

Suite à la période de dépôt, les projets seront étudiés en amont par un référent administratif et technique.

Article 7 – Comité de pilotage

Le comité de pilotage, présidé par l'adjointe au maire en charge de la citoyenneté participative, est chargé d'étudier la recevabilité des projets et de les présélectionner avant de les soumettre au vote des habitants.

Ce comité de pilotage sera composé de :

- 6 élus membres de la commission citoyenneté participative,
- 6 habitants.

Il sera assisté de deux agents municipaux en charge du budget participatif.

Les habitants souhaitant intégrer le comité de pilotage pourront s'inscrire par courriel à l'adresse budgetparticipatif@lahague.com ou par téléphone au 02.33.01.53.33. Si le nombre de candidatures est supérieur à six, un tirage au sort sera effectué pour désigner les habitants volontaires. Une communication sera faite préalablement pour informer des dates de début et de fin d'inscription. La durée du mandat pour un habitant, membre du comité de pilotage, est d'une année.

Les membres du comité de pilotage ne peuvent être porteurs de projet. De la même manière, un membre du conseil municipal et un salarié de la commune ne peuvent pas siéger dans le comité de pilotage en tant qu'habitant.

Article 8 – Sélection et instruction des projets

Réunion de présélection

Le comité de pilotage se réunira à la demande de l'adjointe en charge de la citoyenneté participative pour présélectionner les projets répondant aux critères de recevabilité.

Seront éliminés :

- Les projets sortant du cadre établi par le présent règlement,
- Les projets irréalisables techniquement, financièrement ou juridiquement.

Le recours au vote peut être nécessaire pour valider la présélection d'un projet. En cas d'égalité de voix, la voix de l'adjointe au maire sera prépondérante sur le vote.

Étude par les services municipaux

Les projets présélectionnés seront transmis aux services concernés pour étudier leur faisabilité (financièrement, juridiquement et techniquement). Si nécessaire, les services pourront prendre contact avec les porteurs de projet afin d'obtenir plus de précisions. Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet peu précis, en concertation avec les porteurs de projets. Les projets similaires pourront également être rassemblés, afin de maximiser leur chance de réalisation et éviter les doublons.

Réunion de validation

Au terme de l'instruction par les services, le comité de pilotage se réunira une nouvelle fois. Il entérinera également la liste des projets présélectionnés qui seront proposés aux votes des habitants.

Pour les projets non retenus, les raisons seront publiées sur le site internet de la commune. Les porteurs de projet seront avertis selon le mode de dépôt qu'ils ont choisi.

Article 9 - Communication et vote des projets

Un dispositif d'information au public sera mis en place via les outils de communication de la commune.

Les projets sélectionnés seront également consultables sur le site internet www.lahague.fr et en format papier à l'accueil de la mairie, des mairies déléguées et des médiathèques de la commune de La Hague.

Les modalités du vote sont les suivantes :

- Les habitants de La Hague en résidence principale ou secondaire, âgés de 11 ans minimum, pourront prendre part au vote des projets sélectionnés.
- Un habitant ne peut voter qu'une seule fois.
- Un électeur votera pour les projets sélectionnés dans la liste proposée sur le bulletin de vote. Le nombre de projets réalisables sur l'année en cours sera préalablement décidé par le comité de pilotage.

Il existe plusieurs possibilités de voter :

- À l'urne, à la mairie de La Hague, dans la mairie déléguée ou dans la médiathèque du votant,
 - En dépôt, dans la boîte aux lettres de la mairie de La Hague, de la mairie déléguée ou de la médiathèque du votant,
 - Par internet, en se connectant sur le portail usager de la commune de La Hague : <https://portail-usager.lahague.com>
- Le votant attestera sur l'honneur du respect des modalités de vote en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin. Un vote sera considéré comme nul en cas de non-respect du présent règlement.

Les votes se dérouleront selon une période définie et communiquée ultérieurement. Les projets lauréats ne donneront lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

Article 10 - Réalisation des projets

Les trois projets ayant reçus le plus grand nombre de votes seront réalisés. Les porteurs de projets lauréats seront contactés. La commune de La Hague initiera la réalisation des projets lauréats.

La commune de La Hague communiquera régulièrement sur l'évolution des projets retenus.

La mise en place du budget participatif donnera lieu à une évaluation annuelle et une adaptation du présent règlement.

Article 11 – Traitement des données personnelles

Le responsable du traitement des données personnelles est la commune de La Hague. Les participants consentent au traitement informatisé de toutes les données personnelles communiquées.

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement matérialisée par la réalisation et l'évaluation des projets.

Les destinataires des données sont les services municipaux de la commune de La Hague.

Les catégories de données traitées relèvent de l'identité et des données inhérentes aux projets (informations d'ordre économique, technique, juridique et financier).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le participant peut à tout moment demander une copie des données le concernant, s'opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Il dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ces données.

Pour exercer ce droit, ces demandes sont à adresser à la collectivité :

- Par courriel : courrier@lahague.com
- Par courrier : Mairie de La Hague – 8 rue des Tohagues – 50440 BEAUMONT HAGUE

Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données

- Par courriel : service.dpo@manchenumerique.fr
- Par courrier : Manche Numérique – Service DPO 235 rue Joseph Cugnot, 50000 SAINT-LO

Annexes :

Le budget municipal

Le budget d'une commune est réparti en deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

-Le budget d'investissement correspond aux dépenses liées à l'amélioration du patrimoine de la commune : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens...

-Le budget de fonctionnement correspond aux dépenses liées à la gestion courante de la commune, aux achats de matériels pour les services municipaux, au recrutement et à la rémunération des agents ou encore aux subventions pour les associations. Le but est d'assurer le fonctionnement de la commune et de son service public. Ces dépenses de fonctionnement sont généralement renouvelées chaque année.

Les compétences municipales

Les projets proposés devront être compris dans les domaines de compétence de la commune de La Hague.

Voici donc un rappel non-exhaustif des champs d'intervention de la commune :

- > Services publics de proximité : état civil, organisation des élections
- > Aménagement du territoire :
 - Aménagement urbain : création d'équipement, aménagement de la commune ;
 - Voirie communale (les routes départementales ne sont pas gérées par la commune) ;
 - Urbanisme (délivrance des permis de construire);
- > Culture, sport et loisirs : création et gestion d'équipement, organisation de manifestations, gestion du patrimoine ;
- > Éducation :
 - Aménagement de crèches,
 - Aménagement des écoles élémentaires et maternelles ;
- > Famille : gestion de foyers de personnes âgées, actions pour la jeunesse ;
- > Action sociale : centre communal d'action sociale, actions pour le handicap ;
- > Hygiène et santé : prévention, maintien de la salubrité publique ;
- > Activités commerciales et économiques : gestion du marché, aide aux entreprises ;
- > Relations internationales : jumelage.

Coordonnées des lieux de dépôt et de vote :

Mairie déléguée d'Acqueville
19 route de l'église Acqueville
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée d'Auderville
68 Rue de l'église ST Gilles Auderville
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée de Beaumont-Hague
2 Place de la mairie Beaumont-Hague
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée de Biville
16 rue Thomas Hélye Biville
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée de Branville-Hague
2 route du bourg Branville-Hague
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée de Digulleville
Rue Desert Digulleville
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée d'Éculleville
7 Rue de l'église d'Éculleville Eculleville
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée de Flottemanville-Hague
7 rue de la République
Flottemanville-Hague
50690 LA HAGUE

Mairie déléguée de Gréville-Hague
1 Bis Route des Falaises
Gréville-Hague
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée d'Herqueville
15 rue de l'église St Michel Herqueville
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée de Jobourg
8 rue de la marre Boisneau Jobourg
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée d'Omonville-la-Petite
21 hameau Fleury
Omonville-la-Petite
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée d'Omonville-la-Rogue
24 rue Général Leclerc Omonville-La-Rogue
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée de Sainte-Croix-Hague
12 rue de l'église de Sainte Croix
Sainte-Croix-Hague
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée de Saint-Germain-des-Vaux
27 Hameau les Bizeaux St-Germain-des-Vaux
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée de Tonneville
130 rue de la Libération Tonneville
50460 LA HAGUE

Mairie déléguée d'Urville-Nacqueville
600 place de l'Ancien Village Normand
50460 LA HAGUE

Mairie déléguée de Vasteville
6 rue Jean François-Millet Vasteville
Urville-Nacqueville
50440 LA HAGUE

Mairie déléguée de Vauville
Le Pavillon Vauville
50440 LA HAGUE

Médiathèque d'Acqueville
19 route de l'Eglise Acqueville
50440 LA HAGUE

Médiathèque de Beaumont-Hague
Résidence de la Houllégatte Beaumont-Hague
50440 LA HAGUE

Médiathèque de Flottemanville-Hague
9A Rue de la République
Flottemanville-Hague
50440 LA HAGUE

Médiathèque de Gréville-Hague
Le Bourg - Gréville-Hague
50440 LA HAGUE

Médiathèque de Jobourg
Rue de l'Eglise de Jobourg - Jobourg
50440 LA HAGUE

Médiathèque La Cotentine
24 rue Désert - Digulleville
50440 LA HAGUE

Médiathèque Jean Ferrat
130 Rue de la Libération Tonneville
50460 LA HAGUE

Médiathèque de Sainte-Croix-Hague
Rue de l'Eglise - Sainte Croix-Hague
50440 La Hague

Médiathèque du Tourp
Manoir du Tourp - Omonville La Rogue
50440 LA HAGUE

Médiathèque d'Urville-Nacqueville
25 rue Saint Laurent
Urville-Nacqueville
50460 LA HAGUE

Médiathèque de Vasteville
35 Rue Jean Fleury - Vasteville
50440 LA HAGUE

Médiathèque de Vauville
7 Route de la Grande Vallée - Vauville
50440 LA HAGUE

